



ID: 037-213701592-20221209-202254-AU



Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2022-54

Objet: Délivrance d'une concession funéraire n° 1916 dans le CIMETIERE DES GRIFFONNES, emplacement C N° 278

Le Maire de la ville de Monts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2021.03.01 du Conseil Municipal du 16 février 2021, et notamment son point 8 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande formulée par Mme BENGLER Patricia (née PETIT), domiciliée à MONTS (37260), 35 rue des Ecoles, désirant obtenir une concession de terrain dans le CIMETIERE DES GRIFFONNES à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de Antoine BENGLER;

DÉCIDE

Article 1

D'accorder, dans le Cimetière Des Griffonnes, à compter du 29 octobre 2021, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une CONCESSION COLLECTIVE 30 ANS de 2,000 m² superficiels.

Article 2

La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 126,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté sera délivré au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 14/12/2022



ID: 037-213701592-20221209-202254-AU

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dOrléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monts est chargée de l'application de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 9 décembre 2022 Par délégation du Conseil Municipal Le Maire, Laurent RICHARD

